

Commission mixte instituée par l'accord de travail franco-suisse du 1er août 1946.

COMPTE-RENDU

La commission mixte franco-suisse instituée par le Traité de travail entre la France et la Suisse du 1er août 1946 s'est réunie le 13 novembre 1975 à Berne.

La délégation française était conduite par M. Claude Chayet, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Conventions administratives et des Affaires consulaires au Ministère des Affaires étrangères. La délégation suisse était présidée par M. Jean-Pierre Bonny, Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, (ci-joint, en annexe I, la liste des membres des deux délégations).

Les deux délégations sont convenues d'étudier certaines questions relatives aux conditions d'emploi des travailleurs frontaliers français en Suisse ainsi qu'à l'application du Traité sur l'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France signé à Paris le 23 février 1882.

I - Situation de l'emploi

La délégation suisse fait un exposé très complet de la situation de l'emploi en Suisse. Le chômage, quasiment nul encore en juin 1974 (62 chômeurs) a fait son apparition d'abord dans le bâtiment pour s'étendre progressivement à l'ensemble de l'économie, les secteurs tertiaires étant relativement moins touchés, 15 700 chômeurs complets sont dénombrés au 30 octobre.

A l'heure actuelle une très légère reprise se fait sentir dans certaines branches, notamment le textile et la chimie, mais ses effets n'ont pas encore de répercussions sur l'emploi. La crise demeure particulièrement sensible dans l'horlogerie, ce qui entraîne de graves conséquences locales dans le canton de Neuchâtel.

Pour apprécier les problèmes posés aujourd'hui en matière d'emploi, il faut ajouter aux chômeurs complets 90 000 chômeurs partiels touchés par les réductions d'horaires et souligner le fait que le nombre d'actifs était en juin 1975 en baisse de 7 % soit 200 000 personnes.

Les employeurs ont reçu recommandation d'utiliser le système des réductions d'horaires dans toute la mesure du possible avant d'en arriver à des licenciements. Cependant cette solution ne peut être que transitoire et si la situation devait s'aggraver, il faudrait bien en arriver à des mesures plus draconiennes.

D'une manière générale, les autorités cantonales ont reçu dès 1974 des directives sur la protection prioritaire des travailleurs indigènes (qui comprennent les Suisses et les étrangers établis). Les Offices cantonaux de la main d'oeuvre jouissent d'une certaine liberté d'appréciation en fonction des besoins économiques locaux.

La délégation française rappelle de son côté que le phénomène du chômage atteint en France des chiffres considérables, 1 015 600 en octobre 1975 contre 627 900 en octobre 1974. Quant au chômage partiel il touche 255 400 personnes. La reprise espérée ne saurait être que lente et ses effets sur l'emploi ne pourront être immédiats.

Dans cette atmosphère générale, les frontaliers français éprouvent des craintes sérieuses de perdre leur emploi ou d'être affectés par un recours au chômage partiel risque contre lequel ils ne sont pas protégés. Globalement, le flux a diminué de 11 % en huit mois mais de façon très irrégulière selon les départements, le plus touché étant celui du Doubs qui fournit précisément un contingent à l'industrie horlogère du canton de Neuchâtel.

La délégation française souligne que les variations économiques entraînent tantôt un gonflement des effectifs frontaliers tantôt leur régression. Ces mouvements de caractère cyclique ont de réels inconvénients sur le plan humain et social et il convient de leur ôter dans la mesure du possible tout caractère brutal.

La délégation suisse partage le souci de ses interlocuteurs. Elle indique qu'une Commission a été récemment créée pour s'occuper des problèmes de l'industrie horlogère dans les cantons de Berne, Soleure et Neuchâtel. Cette Commission a, pour objectif, une diversification de l'industrie locale et les créations d'emploi qui en résulteront profiteront peut être pour une part aux frontaliers français.

Elle donne l'assurance que les autorités suisses ont le souci de ne prendre aucune décision brutale et offre de communiquer trois fois par an aux autorités françaises toutes les données statistiques concernant les travailleurs français en Suisse, frontaliers ou non.

La délégation française soulignant que, dans le cadre de la législation française, les travailleurs étrangers en chômage bénéficient des mêmes droits que

les français tant en ce qui concerne les allocations que l'accès à l'Agence Nationale pour l'emploi, relève qu'à sa connaissance, l'Ambassade de Suisse à Paris n'a pas eu à intervenir en faveur de travailleurs suisses en France. Il va sans dire que, si des cas concrets se présentaient, l'administration française s'efforcerait de les régler au mieux, sur demande de l'Ambassade de Suisse.

II - Assurance chômage

La délégation française expose les difficultés qui résultent, pour les travailleurs français établis, des disparités entre les régimes d'assurance chômage des différents cantons. Elle souhaiterait que le caractère obligatoire de l'assurance chômage fût étendu à l'ensemble des cantons. Elle souligne par ailleurs que, dans les régimes actuels, les frontaliers, à l'inverse des Français établis, ne peuvent en bénéficier en vertu du principe de résidence.

La délégation suisse reconnaît que le système actuel ne donne pas entière satisfaction. Les autorités suisses regrettent l'insuffisance du nombre d'assurés (30 % seulement des salariés). La Constitution interdit de rendre l'affiliation obligatoire. La diversité des caisses entraîne une inégalité des charges et l'absence de solidarité financière. Globalement, la complication du système le rend difficile à appliquer.

En l'état actuel, ces trois difficultés ne peuvent être surmontées. Des améliorations ont pu être cependant apportées sur les points suivants :

.../...

- Pendant une période de six mois en 1975, l'accès aux caisses a été admis après une franchise de deux mois au lieu de six
- Les étrangers sont admis après un an de séjour
- Les procédures administratives ont été simplifiées

La nouvelle conception actuellement en projet suppose préalablement une modification constitutionnelle qui pourra sans doute être présentée au référendum en juin 1976.

Pour que les travailleurs frontaliers puissent être admis au nouveau régime en dérogation au principe du domicile, il y faudrait une loi. Ceci mérite réflexion. Avec l'Allemagne, un accord a pu être trouvé avec une participation financière de notre partenaire. Nous serions prêts à un régime du même ordre avec la France.

Du point de vue juridique, la circulaire du 23 septembre 1958 a admis que tout étranger bénéficiaire d'un permis annuel devait, sur ce point, être assimilé aux Suisses. Si des cas concrets présentent des difficultés d'application au niveau des cantons, il appartient à l'Ambassade de France d'en saisir les autorités suisses. En revanche, dans le régime actuel, on ne peut trouver de solution au problème posé par les travailleurs frontaliers français, sauf par une solution du type accord germano-suisse.

III - Application du Traité d'établissement

La délégation française expose que les difficultés rencontrées, dans certains cas individuels, par des Français désireux de s'établir en Suisse et qui n'ont pu

.../...

obtenir satisfaction ont donné lieu à un échange de correspondance, d'où les autorités françaises ont été amenées à s'interroger sur la portée donnée par les autorités suisses aux dispositions du Traité de 1882 prévoyant, en matière d'établissement des Français en Suisse et des Suisses en France, le bénéfice du traitement national.

x Il apparaît aux autorités françaises que, contrairement à la thèse soutenue par les autorités suisses, la notion de réglemets de police et de sûreté ne peut être étendue aux questions d'emploi et de travail.

La délégation suisse expose les motifs démographiques, sociaux et politiques qui ont conduit le Gouvernement suisse à prendre des mesures très sévères en vue d'aboutir à une diminution à moyen terme des étrangers résidant en Suisse. Il est donc inévitable, dans ce contexte que, nonobstant les dispositions conventionnelles, certaines demandes ne puissent être satisfaites.

Elle n'a pas connaissance des cas individuels évoqués, mais l'Ambassade de France pourra lui soumettre tous les cas concrets, au reste peu nombreux, auxquels elle attacherait de l'intérêt. Les autorités suisses ne manqueront pas de les examiner avec bienveillance.

* *

Les deux délégations se félicitent de l'intérêt des informations échangées et du caractère amical qui a entouré ces échanges de vues. Elles conviennent de se rencontrer à Paris, le cas échéant, au cours du 1er semestre 1976 (ci-joint, en annexe II, le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion).

Annexe I

Liste des membres des DélégationsDélégation suissePrésident

M. Jean-Pierre BONNY, directeur de l'Office fédéral de
l'industrie, des arts et métiers et
du travail

Membres

M. Guido SOLARI, directeur de la Police fédérale des étrangers
M. Louis DESSIBOURG, directeur-suppléant de la Police
fédérale des étrangers - Organisations
internationales -
M. Werner ROHR, suppléant au vice-directeur de la Division
de la main-d'oeuvre, chef de section
M. Luciano MARDASINI, Conseiller Commercial de l'Ambassade
de Suisse en France
M. Roland JOST, Chef de la Section de l'assurance-chômage
à l'OFIAMT
M. MOERCH, adjoint scientifique - OFIAMT
Melle STOFFER, OFIAMT, expert

Délégation françaisePrésident

M. CHAYET, Ministre plénipotentiaire, directeur des Conventions administratives et des Affaires consulaires au Ministère des Affaires Etrangères

Membres

M. CANTAN, sous-directeur de la Réglementation au Ministère de l'Intérieur

M. POCHARD, Conseiller technique au Cabinet du Ministre du Travail

M. FONTAINE, Chargé de mission à la délégation à l'emploi au Ministère du Travail

M. de TESTA, Premier Conseiller de l'Ambassade

M. PICARD, Conseiller des Affaires Etrangères du Service des Conventions Administratives

M. RUBY, Conseiller Commercial de l'Ambassade

Annexe II

Communiqué de presse

Réunion de la Commission consultative mixte
instituée par le Traité de travail entre la
Suisse et la France du 1er août 1946

La Commission consultative mixte instituée par le Traité de travail entre la Suisse et la France du 1er août 1946 s'est réunie le 13 novembre 1975 à Berne.

La délégation suisse était conduite par M. Jean-Pierre Bonny, Directeur de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. La délégation française était présidée par M. Claude Chayet, Ministre plénipotentiaire, Directeur des Conventions Administratives et des Affaires Consulaires au Ministère des Affaires Etrangères.

Les deux délégations ont procédé dans un esprit de mutuelle compréhension à un large échange de vues sur la situation économique et sur la situation du marché du travail dans leurs pays respectifs. Il a été procédé également à un examen attentif de la situation particulière des frontaliers.

Elles ont constaté avec satisfaction que des efforts sont faits de part et d'autre en vue de trouver des solutions aux conséquences de la récession économique dans le domaine de l'emploi, notamment pour ce qui est des régions particulièrement touchées.

.../...

Un échange de vues approfondi a eu lieu dans le domaine de la couverture des risques de chômage. Dans ce cadre, les améliorations au système existant et les lignes générales d'une nouvelle conception de l'assurance-chômage suisse ont été exposées.

Les deux délégations ont décidé de procéder à des échanges réguliers d'informations dans le domaine économique et dans celui de l'emploi.

Elles sont convenues de se réunir à nouveau, le cas échéant, dans le courant du premier semestre 1976.

LA DELEGATION SUISSE

LA DELEGATION FRANCAISE

14.11.75